



Publié le 17-04-2023

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la **RD 934**
Territoire de la commune de **LARUNS**

2023/DGAPID/HBE/037

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire de LARUNS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison des travaux d'abatage d'arbres, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : À compter du lundi 24 avril 2023 et jusqu'au jeudi 07 mai 2023, sur la RD 934 du PR 46+340 au PR 46+620, sur la commune de LARUNS, hors agglomération, la circulation sera alternée par feux tricolores ou piquets K10 selon les besoins, longueur maximale de 200 mètres et coupures de circulation inférieure à 10 minutes. La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SAS SANGUINET, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

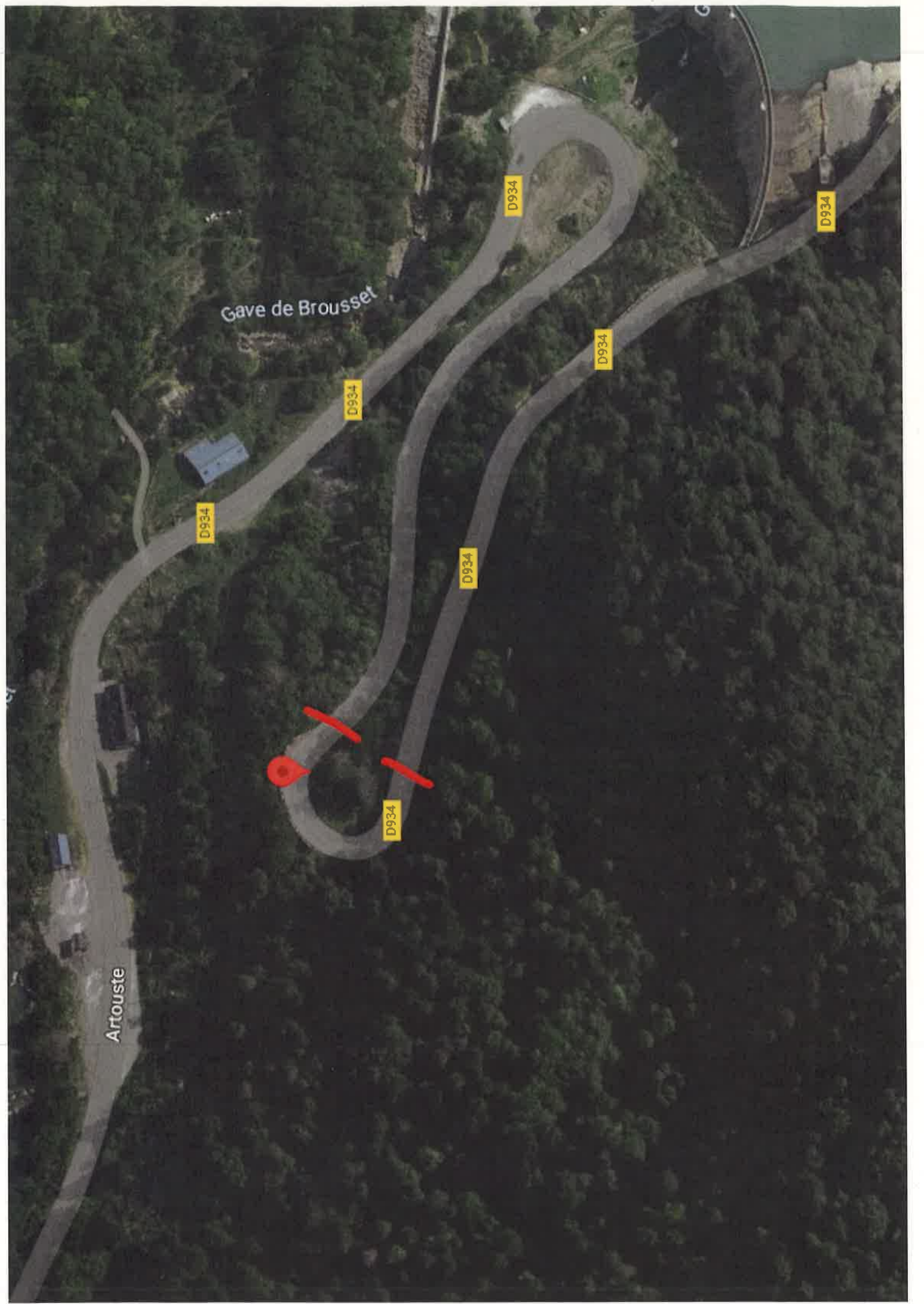
- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de LARUNS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale HBE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'Oloron 2,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise **SAS SANGUINET**,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

OLORON-SAINTE-MARIE, le 14 avril 2023
Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
Le responsable de l'U.T.D Haut Béarn



Lionel GARISPE-VIGOUROUX



Artouste

Gave de Brousset

D934

D934

D934

D934

D934

D934

D934